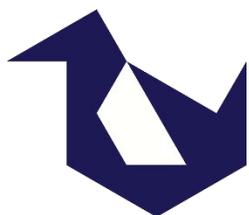


Plan de Lutte Contre la Violence et Intimidation 2021-2022

Nom de l'école :	École Montessori Internationale Montréal
Nom de la direction	Sandra Albers
Nom de la personne-ressource	Sandra Albers

Nom des membres du comité 2021-2022	(un/une enseignante), Melanie Courchesne (responsable de la garderie), Lori Beauregard (directrice adjointe), Sandra Albers (directrice)
-------------------------------------	--



**École
Montessori**
INTERNATIONALE MONTRÉAL

10025 boulevard de l'Acadie
Montréal, QC
H4N 2S1

514-331-1244
info@emimontreal.ca
www.emimontreal.ca

1. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation

2021-2022

Voici les mesures universelles de prévention qui sont mises ou seront mises en place (1^e niveau)

- Mettre en place un filet de sécurité en cas de crise (TES).
- Faire une gestion préventive des jeux sur la cour entre les petits et les grands.
- Faire de la surveillance proactive et stratégique dans l'école et sur la cour d'école.
- Maintien du code de vie impliquant la modélisation des comportements attendus (SCP : soutien au comportement positif): système-école de renforcement et de promotion des comportements attendus (célébration, remise de certificats, etc.).
- Faire la signature d'un engagement de tous les acteurs (parents, enfants et enseignants) dans l'agenda et le Contrat Services Éducatifs.
- Communication entre le personnel non enseignant, les enseignants et les éducatrices du service de garde.
- Mise en place d'ateliers pour sensibiliser contre la violence et l'intimidation.
- Faire des activités favorisant le jumelage multi âge dans l'école.
- Mettre en place des sous-groupes de travail sur les habiletés sociales animés par les techniciennes en éducation spécialisée pour tous.

Auprès des parents:

- Semaine thématique : sensibilisation contre la violence et l'intimidation et chandail rose.
- Documents envoyés aux parents suite aux ateliers vécus par les enfants contre la violence et l'intimidation.
- Distinguer le concept de conflit de celui de l'intimidation.
- Capsules dans l'info-parents au besoin.
- Capsules sur la page Facebook de l'école au besoin.
- Communication dans l'agenda, appel aux parents ou rencontre avec la direction et l'équipe-école.

Voici les mesures ciblées de prévention qui sont mises ou seront mises en place (2^e niveau)

- Avoir le soutien d'une technicienne en éducation spécialisée.
- Suivi avec le parent.
- Faire un plan d'intervention.

Voici les mesures dirigées et intensives de prévention qui sont mises ou seront mises en place (3^e niveau)

- Faire un plan d'intervention.
- Accompagnement plus intensif d'une technicienne en éducation spécialisée.
- Suivi plus intensif par la psychoéducatrice.
- Suivi avec le parent.
- Avoir du soutien externe : 9-1-1, policier, Protection de la jeunesse, etc.

2. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

	2021-2022
Voici les mesures de collaboration avec les parents qui sont prévues :	<ul style="list-style-type: none">• Dans l'agenda, il y a une définition ainsi que les actions prévues lors d'un acte de violence ou d'intimidation.• Avoir un code de vie clair dans l'agenda et de l'espace pour communiquer avec les parents. Les parents doivent signer l'agenda pour leur engagement.• Diffusion de notre Plan de lutte sur notre site Internet.• Rencontre avec des parents au besoin.• En collaboration avec les parents : élaboration d'un plan d'intervention, d'un contrat, d'une feuille de route, etc.

3. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte et la consignation des actes d'intimidation ou de violence à l'intérieur de l'école

	2021-2022
Voici les modalités qui sont prévues pour les signalements ou les plaintes :	<p>Toute personne qui constate qu'un acte d'intimidation ou de violence se produit ou qui est mise au courant doit dénoncer l'incident auprès de la direction ou d'un adulte travaillant à l'école pour que nous intervenions rapidement.</p> <p>En tout temps, on peut communiquer au secrétariat de l'école pour dénoncer une situation : 514331-1244.</p> <p>En tout temps, on peut communiquer avec la direction par courriel : sandra.albers@emimontreal.ca</p> <p>L'équipe-école tient un registre des événements en lien avec la violence et l'intimidation.</p>

4. Les interventions qui doivent être faites lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un membre du personnel de l'école ou par toute autre personne

	2021-2022
	<p style="text-align: center;"><u>LE TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ (ACTIONS POSSIBLES)</u></p>
Voici les actions qui sont prévues, les mesures éducatives et les sanctions possibles	<p>Niveau 1*</p> <p>Première constatation : violence ou intimidation (le concept de conflit est écarté)</p> <ul style="list-style-type: none">• Si l'information provient d'une plainte, celle-ci est consignée et traitée dans les 24 heures où on la reçoit.• La personne qui reçoit la plainte intervient. Un choix d'intervention est fait.• L'auteur, la victime et le(s) témoin(s) sont rencontrés individuellement pour donner leur version des faits.• Les attentes comportementales sont énoncées clairement. Le protocole d'intervention est suivi (voir ci-haut).• Les parents sont informés de la situation (appel ou rencontre).• Les conséquences logiques ou éducatives à assumer sont énoncées à l'enfant et aux parents.
1^{er} Niveau	

	<ul style="list-style-type: none"> Du soutien est offert, au besoin, à l'auteur, à la victime et/ou au témoin.
<p>Voici les actions qui sont prévues, les mesures éducatives et les sanctions possibles</p> <p>2^e Niveau</p>	<p>Niveau 2*</p> <p>La violence ou l'intimidation se poursuit Mêmes interventions qu'au niveau 1 dans un premier temps et :</p> <ul style="list-style-type: none"> Selon le cas, restriction de liberté, d'association, de participation ou d'utilisation du temps. Conséquences graduées selon la gravité du geste. Les parents seront rencontrés et invités à collaborer à la recherche de solutions lors d'un plan d'intervention. Élaboration d'un contrat comportemental au besoin. Référence à un professionnel (travailleuse sociale, psychoéducatrice, psychologue) pour assurer le changement souhaité.
<p>Voici les actions qui sont prévues, les mesures éducatives et les sanctions possibles</p> <p>3^e Niveau</p>	<p>Niveau 3*</p> <p>Il y a encore récurrence ou intensification de la violence ou de l'intimidation Mêmes interventions qu'au niveau 2.</p> <ul style="list-style-type: none"> On fait intervenir un tiers : 9-1-1, policier, Protection de la jeunesse, etc.

*La direction se donne toujours le choix de passer d'un niveau à l'autre selon la gravité et l'intensité du geste.

6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

2021-2022

<p>Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :</p>	<p>La discrétion est toujours de mise lorsque l'on échange sur un cas d'élève. Ce travail doit se faire derrière une porte close pour respecter la confidentialité des propos. Pour ce qui est du signalement, la boîte à maux est confidentielle.</p>
--	--

7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

2019-2020

Acteur	Victime	Témoin
<p>Soutien</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écouter ce qu'il a à dire. • Communiquer avec ses parents. • Évaluer ses besoins. • Travailler l'estime de soi et l'affirmation de soi. <p>Encadrements possibles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir un encadrement quotidien pour un certain temps : réflexion sur les gestes posés, leurs conséquences et sur ce qui pourrait être fait à la place, restrictions selon les gestes, etc. • Trouver des gestes de réparation ou des travaux communautaires en lien avec les actes commis. • Élaborer un plan d'intervention. • Suivi avec une technicienne en éducation spécialisée. • Avoir le suivi d'un professionnel (psychoéducateur, travailleur social, psychologie, etc.). • Dans les cas extrêmes : faire appel à une référence à l'externe (CISSS, policier, Protection de la jeunesse, etc.). 	<p>Soutien</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écouter ce qu'elle a à dire. • Lui communiquer qu'elle n'est pas responsable de l'intimidation, qu'elle ne le mérite pas. • Communiquer avec ses parents. • Trouver des solutions qui lui conviennent, avec lesquelles elle se sentira en confiance. • Évaluer sa détresse. • Travailler son estime de soi et l'affirmation de soi. • La référer à la technicienne en éducation spécialisée pour un support tangible. • S'assurer de faire un retour avec la victime. • Avoir un suivi en psychoéducation. 	<p>Soutien</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offrir au témoin l'occasion de verbaliser ses émotions. • Valoriser ses actions. • Développer son estime de soi et son sentiment d'autoefficacité. • Communiquer avec les parents au besoin. • S'assurer de faire un retour avec le témoin. • Avoir un suivi en psychoéducation.

Dans tous les cas, un suivi doit être donné à tout signalement et pour toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Date

Signature du parent ou tuteur

Signature élève

Mme. Sandra Albers, directrice



10025 boulevard de l'Acadie
Montréal, QC
H4N 2S1

514-331-1244
info@emimontreal.ca
www.emimontreal.ca